

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2018

INTERCOMMUNALITE :

- Avis sur le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

FINANCES SUBVENTIONS :

- Groupe Scolaire : crédit relais à la Caisse d'Epargne en attente du remboursement de la FCTVA
- Subvention exceptionnelle à Cazin Perrochaud pour un enfant d'Eperlecques
- Subvention exceptionnelle à AS Audruicq Natation
- Revalorisation de la redevance mensuelle de la friterie de Bleue Maison
- Voiries : accord de subvention Maintenance des routes départementales en milieu urbain du Conseil Départemental.

MARCHES PUBLICS :

- Groupe scolaire : attribution des lots 2A et 2B

PERSONNEL :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour un agent en fin de CDD

CONVENTION :

- Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour la parcelle AR N° 88.
- Convention de rétablissement entre la commune et SANEF pour la voie communale de Culem

RISQUES MAJEURS :

- Plan particulier d'Intervention Gravelines : périmètre tracé

TERRAINS COMMUNAUX :

- Dénomination de la voie de desserte du groupe scolaire et du béguinage

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 16

Absents avec procurations : 5 (Mme DELAVAL à Mme GOMBERT, M. BARBIER à M. ANNE, Mme DEWEILDE à Mme BODART, Mr REZENTHEL à Mr DENIS, Mr VANDAELE à Mme PETIT)

Absents sans procuration : 2 (Mr LAVOGIEZ, Mme MAHIEU)

Unanimité des votes : 21 sur 23 en exercice.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées et a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mme Barbara BODART.**

Mr le Maire a relu les différents points traités dans le dernier compte rendu du 05 avril 2018 pour sa validation.

Mr DOURENS demande des compléments à la page 3 suite à son intervention sur le chapitre des subventions octroyées aux associations.

Il pose à nouveau la question à Mr le Maire pour savoir si toutes les associations ont remis leurs bilans : Mr le Maire a répondu par l'affirmative. Il avait rappelé à ce sujet que les associations qui ne remettaient pas leur bilan, ne recevraient pas la subvention.

Mr DOURENS avait rappelé que les associations bénéficiaient d'une subvention annuelle sous forme d'aide directe, mais également d'aides indirectes sous la forme de mise à disposition de salles, de matériels et de personnel communal pour la préparation des manifestations que confirme Mr le Maire.

Par contre, Mr DOURENS indique que certaines associations disposent d'agents communaux à l'année.

Mr le Maire ne souhaite pas d'inégalité entre les associations et explique qu'elles ne disposent pas d'agents pour leur propre fonctionnement, mais par contre le nettoyage des locaux qu'elles occupent est effectué par du personnel communal (salle de sports, vestiaire foot, salle polyvalente, salle d'activités de l'école maternelle), le nettoyage des espaces publics après les manifestations extérieurs, la tonte des terrains de foot et de tir à l'arc de Bleue maison. D'autres disposent de locaux municipaux.

Mme PETIT a souhaité prendre la parole pour apporter sa réponse contre l'attaque de Mr DOURENS : elle explique que "Le club existe depuis 30 ans sur la commune d'Eperlecques, il accueille les enfants chaque mercredi dès 17h30, heure à laquelle 160 m2 de tatamis doivent être disposés (soit 80 tapis) Compte tenu des contraintes professionnelles, seuls 3 bénévoles du club peuvent se rendre disponibles vers 17h afin d'installer les tapis.

Or depuis 2 à 3 ans, l'un de ces bénévoles, l'ancien président n'a pu poursuivre pour raison de santé. Le club a donc sollicité l'aide d'un agent de la commune le mercredi pour environ une vingtaine de minutes (soit de 17h05 à 17h25) pour aider à la mise en place des tapis, afin qu'ils soient installés pour l'arrivée des petits. Les tapis sont remis le soir par les pratiquants, ils sont également installés et enlevés tous les vendredis par les pratiquants du club.

Elle invite d'ailleurs ceux qui veulent se faire une idée du poids et de l'effort à venir s'en rendre compte par eux même."

Enfin pour répondre à Mr DOURENS sur la question de Mr LAVOGIEZ qui demandait si des associations avaient sollicité des subventions d'un montant supérieur à l'habitude, Mr le Maire a répondu par la négative.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 05 avril 2018 à l'unanimité en prenant en compte les remarques des intervenants précédents qui seront inscrites dans le présent compte rendu.

1 - ARRET DE PROJET PLUI

Mr le maire rappelle l'historique.

Par délibération du 13 Avril 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain et Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH, à savoir Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Bayenghem-les-Eperlecques, Zouafques, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt, puis le 1^{er} septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Racquinghem.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création de la CAPSO le PLUI ne vaut plus Plan de Déplacement Urbain ni Programme Local de l'Habitat puisqu'il ne couvre pas l'intégralité du nouveau territoire intercommunal.

En Juin 2016 se sont tenus les débats au sein des Conseils Municipaux et le 30 Juin 2016 s'est tenu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D).

Par délibération en date du 20 Février 2018, le Conseil Communautaire de la CAPSO a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse à l'unanimité.

Celui-ci se compose : du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et des annexes.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Celui-ci est également transmis aux communes membres afin de recueillir leur avis sur le projet de PLUI arrêté conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire fait remarquer le peu de changements ; il y aurait même une simplification des permis de construire notamment avec la suppression de constructions avec une pente de 45°.

Mr ANNE intervient sur les places de stationnement . Selon lui, le PLU actuel oblige *le propriétaire de la parcelle à prévoir 2 places de stationnement une dans le garage et une sur la parcelle*. Il propose que 2 places supplémentaires soient instaurées parce que les habitants n'utilisent pas leur garage.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'un document de travail donc pour avis. Un commissaire enquêteur passera avant présentation du futur PLUI devant la CAPSO. Il précise encore que l'on se prononce sur le PLUI dit de Longuenesse ; à l'avenir les assemblées devront se réunir pour adopter le PLUI pour l'ensemble des 53 communes.

Mr PICQUENDAR propose de superposer le PLU actuel sur le PLUI, afin de vérifier les parcelles qui deviennent constructibles. En cas de vente, une taxe s'applique quand le terrain n'était pas constructible avant telle date.

Mr le Maire le fera vérifier auprès de la CAPSO ; il précise encore que les propriétaires oublient de rajouter les taxes d'aménagement et diverses charges de raccordement aux réseaux téléphoniques, électriques etc... à l'achat du terrain.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L153-15 et L153-16,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 Avril 2012, du 7 Mars 2014 et du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables organisés au sein des Conseils municipaux en Juin 2016,
Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération d'arrêt du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 20 février 2018 qui tire également le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Après délibération, le Conseil Municipal :

A émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du pôle territorial de Longuenesse tel qu'il a été transmis.

2 - AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE EN ATTENTE DU REMBOURSEMENT DU FCTVA POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement pour le groupe scolaire vont atteindre leur optimum lors des exercices présents (2018 -2019)

Afin de percevoir dans les prochaines années les fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui seront conséquents compte tenu du volume des dépenses d'investissement, de même que les subventions accordées par les divers partenaires financiers ,

Il est souhaitable de solliciter une autorisation de souscription d'un crédit relais pour un montant total de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de réguler la trésorerie de la commune auprès des entreprises à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Pour le financement du groupe scolaire, Monsieur le Maire de la commune d'Eperlecques est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt relais d'un montant de 500 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - *Montant emprunté : 500 000 euros
 - *Déblocage des fonds : dernier trimestre 2018
 - *Durée : 24 mois
 - *Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - *Taux d'intérêt fixe : 0,68 %
 - *Amortissement : in fine
 - * total des frais financiers : 0,20% du montant emprunté soit 1 000 euros qui seront déduits du premier déblocage des fonds.

- Et autorise Monsieur le Maire d' Eperlecques, délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, selon les critères ci-dessus énoncés.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association CAZIN PERROCHAUD qui accueille des enfants en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés, pour une participation financière de la commune d'EPERLECQUES relative à un séjour de 5 jours du 11 au 15 juin 2018 à la base de voile de Blériot Plage : le coût individuel du séjour revient à 216,22 €.

Les parents soutiennent financièrement pour partie le projet qui est un réel épanouissement pour les enfants.

Par principe déjà établi sur des demandes similaires et sur le fait qu'un enfant de la commune d'EPERLECQUES participe au voyage,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD : 100 € par participant

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'ASA Natation pour une participation financière de la commune d'EPERLECQUES concernant la sélection d'un jeune nageur de la commune à la finale nationale UFOLEP : le coût individuel du séjour revenant à 200,00 €.

Par principe déjà établi sur des demandes similaires et sur le fait qu'un représentant de la commune d'EPERLECQUES s'illustre dans des disciplines sportives au niveau national du 1er au 3 juin 2018 à SARAN (Orléanais)

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- AS AUDRUICQ NATATION : 100 € par participant soit 100 € au total.

5 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE MENSUELLE DE LA FRITERIE DE BLEUE MAISON

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'arrivée de la future maison de santé, les kiosques à pizzas et frites ont été réinstallés sur des aménagements plus fonctionnels.

Selon le principe d'équité entre les commerces de même nature, il y a lieu de revoir les tarifs de la friterie qui étaient fixés à 50 euros mensuels alors que les autres commerces paient une redevance de 200 euros mensuels.

Mr le Maire propose d'aligner le tarif mensuel à 200 euros à compter du 1^{er} janvier 2018 à la friterie DEPIERE TROCH domiciliée 15, rue de la source à SALPERWICK.

Pour répondre à Mr PICQUENDAR, Mr le Maire rappelle que la dalle a été posée par la ville pour 3 500 euros et le déplacement de la friterie par une société spécialisée et sécurisée n'a coûté que 150 euros.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif mensuel à 200 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'exploitation de la friterie.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN MILIEU URBAIN

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa délibération n° 2017/40 du 31 août 2017, au titre de la programmation des travaux de voiries pour la période 2017 à 2019, solliciterait le Département pour l'octroi d'une subvention de maintenance en milieu urbain, notamment pour la rue de la mairie (section mairie au terrain de football).

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés à l'automne 2017.

La Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 10 avril 2018, au titre de la programmation de la voirie départementale 2018 – maintenance des routes départementales en milieu urbain, a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 65 000 euros dans le cadre de l'assainissement pluvial, de travaux de borduration et chaussée de la rue de la mairie.

Mr le maire profite de faire un aparté sur la situation de la RD222 (rue de la mairie). Comme il avait été convenu au conseil municipal du 5 avril, la commission des travaux s'est réunie le 22 mai en présence des conseillers départementaux du canton. En première phase : sur la tranche mairie-groupe scolaire-stade, le tapis sera refait à neuf. En seconde phase, il s'agit de la prolongation de la rue de la mairie, avec une demande

de bordurations et busages à la place des fossés. Une réunion sur le terrain sera à prévoir. Le Département propose dans un premier temps un tapis de 8 à 10 cm et un gravillonnage 6/10 puis dans un second temps, un deuxième tapis en renfort.

Mr le Maire poursuit sur la sécurisation des bas côtés et des entrées de maisons par un fil d'eau évitant l'écoulement de l'eau dans les habitations.

Le coût prévisionnel est fixé à 300 000 euros. A la fin des travaux, le Département rétrocéderait la RD222 à la commune.

Mr le Maire pense que la commune récupèrera une route propre et durable. Il remercie au passage les élus départementaux locaux pour leur soutien financier régulier aux divers projets de la commune.

Mr COCQUEMPOT fait remarquer que la population doit savoir que cette route sera restaurée complètement contrairement aux autres routes communales parce que c'est une route départementale qui deviendra communale.

Afin que la commune puisse demander la subvention, le conseil municipal doit accepter la participation départementale proposée et autoriser Mr le Maire à déposer le dossier de versement de la dite subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la subvention départementale d'un montant de 65 000 euros, soit 50% de la dépense éligible de 130 000 euros HT.

Et autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires sur justificatifs pour le versement de la subvention.

7 - ATTRIBUTION DES LOTS 2A ET 2B POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la quasi-totalité des lots avait été attribuée en novembre 2017. Auparavant, les notifications de rejet des offres avaient été adressées le 27 octobre 2017 aux entreprises non retenues. Compte tenu du délai de recours et des demandes et réponses d'informations complémentaires faites conformément à la réglementation, seule la société BARA MENUISERIES de Calais a contesté l'attribution des lots 2A et 2B, et lancé un référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Lille.

Lors de l'audience du 4 décembre 2017, le tribunal administratif par notification de l'ordonnance du 18 décembre 2017, a annulé la procédure de passation relative au marché des 2 lots réunis, en préconisant une relance avec les 2 lots séparés.

Un avis de publication en date du 9 janvier 2018 a été relancé pour chaque lot (2A et 2B) pour une remise des offres le 12 février 2018, respectant les délais du marché.

A la suite des retours de propositions des entreprises, les bureaux d'assistance du maître d'œuvre ont livré leur rapport d'analyse courant mars 2018 et les résultats des négociations avec les 3 meilleures entreprises retenues pour chaque lot ont été rendus le 23 mars 2018.

Sur avis des membres de la commission d'appels d'offres réunie le 3 avril 2018, le pouvoir adjudicateur propose de retenir comme les mieux disant :

- Lot 2A (menuiseries intérieures) : SARL SADECO de ST MARTIN LEZ TATINGHEM pour un montant de 378 537,49 euros HT

- Lot 2B (mobilier) : SARL SADECO de ST MARTIN LEZ TATINGHEM pour un montant de 80 702,98 euros HT

A la suite, les notifications de rejet des entreprises non retenues ont été envoyées en recommandé, avec les délais et voies de recours réglementaires suspendant la signature du marché.

Les délais impartis étant écoulés et le recours d'aucune entreprise n'ayant été présenté, Mr le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les 2 lots 2A et 2B à la société SADECO aux montants ci-dessus arrêtés, clôturant ainsi l'ensemble des lots affectés à la construction du groupe scolaire.

Le conseil municipal, ouï les explications de Mr le Maire, se prononce favorable et à l'unanimité pour l'attribution des 2 lots 2A et 2B à la société SADECO sur l'ensemble des 2 tranches pour les montants ci-dessus fixés, et autorise le pouvoir adjudicateur de la commune en la personne de Mr le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

8 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN AGENT EN FIN DE CDD

Considérant que le contrat à durée déterminée de Mme Candice AMAGAT démarré le 1^{er} mai 2016 arrive à terme le 30 avril 2018 ;

Considérant que cet agent avait été recruté au 1^{er} mars 2013 dans le cadre d'un emploi avenir en qualité d'agent d'entretien et de restauration ainsi qu'en qualité d'animateur périscolaire, pour exercer les missions et les tâches suivantes : préparation de la salle de restauration scolaire, nettoyage des locaux, aide au service à la cantine scolaire, surveillance et animation d'un groupe d'enfants ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du service, ses tâches ont évolué au cours de son contrat. Madame AMAGAT occupe toujours la fonction de cuisinière, en remplacement de la titulaire du poste encore en arrêt maladie depuis plusieurs années et qu'elle donne satisfaction et s'expérimente au fil du temps ;

Afin de préserver la continuité du service, mais aussi de prendre en compte l'évolution prévisible du nombre d'enfants bénéficiaires du service de cantine, Mr le Maire propose :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la cantine ;
- de nommer sur ce poste, Mme AMAGAT, à compter du 1^{er} mai 2018, en qualité d'agent stagiaire pour un an ;
- Et d'annuler de fait le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe réservé jusqu'à ce jour au contrat à durée déterminée de Mme AMAGAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Autoriser Mr le Maire à recruter Mme Candice AMAGAT dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération 2016/15.

9 - Signature d'une convention de servitudes entre la commune d'Eperlecques et ENEDIS

Mr le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit emprunter la propriété de la commune afin de réaliser les travaux envisagés pour la création de la Maison de Santé, à savoir l'enfouissement des réseaux

La parcelle concernée par les travaux se situe en section AR n° 88 rue de Bleue maison.

ENEDIS propose à la commune de signer une convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, décide unanimement,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

10 - Signature d'une convention de rétablissement entre la commune d'Eperlecques et la SANEF

Mr le Maire explique à l'assemblée que conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe SANEF a réalisé un

recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Après vérification, l'ouvrage A 26 PI 24.3, dit voie communale de Culem, ne semble pas avoir été conventionné depuis sa construction.

La SANEF propose de régulariser la situation par la signature d'une convention de rétablissement répartissant les responsabilités de chacune des parties (commune et SANEF) pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie. La commune aura la responsabilité du bas du pont. La SANEF prend aussi en charge l'entretien du bassin de rétention d'eau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, décide unanimement,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de rétablissement sur l'ouvrage sis voie communale de Culem et à en faire appliquer autant que de besoins les missions des uns et des autres.

11 - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION GRAVELINES

Mr le Maire explique à l'assemblée que le périmètre de protection de la zone de la centrale nucléaire de Gravelines s'est agrandi passant de 10 à 20 km.

Un tracé a été établi par les services de l'Etat : celui coupe en 2 la forêt d'Eperlecques sans toucher d'habitation de la commune et le périmètre proposé ne couvre sur la commune que la partie forêt.

La Préfecture du Pas de Calais demande au conseil municipal de valider officiellement ce périmètre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, décide à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 2 voix contre (Mmes MAEGHT et GRAVE), d'accepter le périmètre tel qu'il est proposé par les services de l'Etat.

12 - DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE ET DU BEGUINAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une voie de desserte des futurs groupe scolaire et béguinage est ouverte depuis le début des travaux en janvier 2018.

Elle sera une artère majeure dans le fonctionnement quotidien des diverses structures.

Aussi, il convient de lui donner un nom reconnu localement et historiquement par la population d'Eperlecques, cher également aux anciens propriétaires du terrain dévoué au groupe scolaire, ainsi que pour la numérotation des habitations du béguinage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer la voie de desserte : **IMPASSE DU MOULIN SEIGRE**.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire annonce les dernières informations :

- Le bulletin de souscription pour la restauration de la chapelle « Notre Dame des Neiges » est arrivé en mairie ou sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.
- La construction de la Maison de santé prend du retard à cause des pieux de fondation
- Le Groupe Scolaire : les travaux avancent bien et les réunions de chantier entre les divers partenaires sont fructueuses. La pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 25 mai en présence du Préfet du Pas de Calais, du Président du Conseil Départemental, du Président de la CAPSO, du Directeur d'Académie, des

conseillers départementaux locaux, des maires etc... Des dessins des élèves des écoles d'Eperlecques seront scellés dans un tube au cœur de l'ouvrage.

- Les travaux d'assainissement rue Gandspette arrive à leur fin mi-juin. Ces perturbations dans les restrictions de voie sont nécessaires pour la sécurité du chantier. Mr le Maire souhaite revoir un fonctionnement pour les futures tranches.

- Mr ANNE en qualité d'adjoint aux finances est intervenu sur les 2 points suivants :

Mr ANNE tient à expliquer qu'au 1^{er} janvier 2014 l'excédent budgétaire était de 1 767 000€ et qu'il a été utilisé en équipements et travaux divers selon la liste non exhaustive inscrite ci-dessous. Il tient également à préciser que cet excédent n'a pas fondu mais s'est transformé pour améliorer le bien-être quotidien des habitants .

Investissement depuis 2014

	Montant TTC	Subventions
Local de rangement école maternelle	25 000	
Chauffage central gaz de ville école maternelle	17 400	5 815
Tondeuse	34 000	
VMC école de B.M. et ganspette	9 200	
Travaux de voirie	418 000	
rue de la meullemotte		
de westrove		
de l'estabergue		
du loosthoucq		
du ganspette		
lotissement du marais de la vlotte		
du keyaert		
de la mairie parking foot		15 000
St Pierre		
logement ganspette: réfection des wanbergues	18 000	
Lave vaisselle	4 802	
Remplacement convecteurs gaz	5 600	
Trottoirs rue de la gare	8 700	
Rue contredique, mont 4 et mont 5	124 132	
Véhicules	18 300	
Standard téléphonique	7 300	
Toiture salle pyramidale	23 194	
Mur RAM et église	28 200	
Borduration voirie rue du mont	508 000	105 000
Achat terrain parking gare	19 900	
Achat terrain G.S	361 980	
informatique écoles et mairie	20 000	
Abri bus	12 000	
Parking voiture électrique	5 200	
Clôture et filet terrain de foot	19 176	5 000
RAM	537 985	358 657
Voie piétonne	45 686	
Total	2 271 755	489 472
Total subventions déduites	1 782 283	

Mr ANNE tient à faire le point sur le fait que divers montants circulent sur le coût du groupe scolaire : il est donc souhaitable de présenter un état à ce jour avant que la rumeur n'atteigne des sommets.

	Montant €HT	TTC	Montant final &avec récup FCTVA
VRD	470 023	564 028	
G.O. étendu	2 437 734	2 925 281	
Peinture	86 422	103 706	
Sol souple	53 701	64 441	
Carrelage	85 124	102 149	
Chauffage Vent	415 000	498 000	
Cuisine	120 222	144 266	
Electricité	215 150	258 180	
Menuiserie intérieures	378 537	454 244	
Mobilier	80 702	96 842	
Aménagement paysagé	89 834	107 801	
TOTAL Construction	4 432 449	5 318 939	4 446 633
Maitrise d'œuvre	569 483	683 380	
AMO	12 500	15 000	
Bureau contrôle	12 840	15 408	
SPS	4 800	5 760	
Assurance D.O.	24 613	26 834	
Sous total	5 032 072	6 038 487	5 048 175
Achat terrain	301 650	361 980	
Publicité appel offres	5 000	5 000	
Achat terrain route	5 250	6 300	
Recours		5 500	
TOTAL Général	5 343 972	6 417 267	5 426 955
Montants à déduire du total général			
Vente terrain logis 62		88 116	
Partie terrain foot		66 592	
Subventions		1 171 355	
Cout final du G.S. pour la commune au 24/05/2018		5 091 204	4 100 892

Mr PICQUENDAR pense que le coût final s'effectuera à la fin des travaux.

Mr le Maire confirme que la réception des travaux se réaliserait en 2019, les subventions commenceraient à tomber en 2020 après solde des factures, donc l'évaluation du coût final pourrait se faire en 2021.

- Mr TUSO a signalé que l'abri bus situé à côté de la pizzeria à la rue du Mont est mal situé pour le ramassage des élèves. Mr le Maire estime qu'il faut trouver un autre terrain pouvant l'accueillir et que celui-ci doit être dans le sens de la montée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Mr le Maire clôt la séance à 19h45.

La secrétaire de séance

Mme Barbara BODART